



association des usagers de la langue française

GATINEAU
482, rue
Saint-Joseph
Gatineau
J8P 2K9

JONQUIÈRE
3694, rue Cabot
Jonquière
G7X 7X7

MONTRÉAL
3125, rue
Jean-Brillant
Montréal
H3T 1N7
(514) 738-2000

SHERBROOKE
902, rue Caen
Sherbrooke
J1G 2A4

TROIS-RIVIÈRES
2311, rue de
Normanville
Trois-Rivières
G8Z 3R3

RAPPORT DU BUREAU ET PERSPECTIVES 1992-1993

PLAN DU RAPPORT

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

II. ACTION DE L'ASSOCIATION EN 1992-1993

Plainte au Commissaire aux langues officielles
Plaintes à la Commission de protection de la langue française
Interventions concernant la loi et les règlements
Interventions concernant des écrits des gouvernements
et d'organismes gouvernementaux
Interventions concernant des écrits d'entreprises
et d'organismes divers
Interventions auprès des médias
Interventions en Europe
Observations concernant certains mots
Interventions personnelles des membres
Conventions collectives - secteur privé
Conventions collectives - secteur public et parapublic
Les mots « place » et « square »
Action préventive contre l'emploi du mot « place »

III. PERSPECTIVES

ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

Rapport du bureau

et perspectives

1992-93

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ASULF fonctionne grâce à l'appui fidèle de ses membres qui ont versé 4 530\$ en cotisations et 1475 \$ en dons, grâce aussi à une subvention de 5 000 \$ du ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française et à une autre de 3 000 \$ du Conseil de la langue française.

L'ex-secrétaire de l'ASULF, M. Michel SPARER, a accepté de faire bénévolement un travail de traduction pour le Projet Image du Centre hospitalier Côte-des-Neiges à Montréal. L'Association a reçu un don de 200 \$ en échange de ce service.

Le bureau s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année.

L'ASULF a innové en publiant deux bulletins, l'un en avril et l'autre en décembre 1992, contrairement à la publication unique des années précédentes.

L'ASULF a fait deux campagnes de recrutement : la première auprès des 1 900 membres de la Corporation des traducteurs et interprètes agréés du Québec. Une cinquantaine d'entre eux ont adhéré à l'ASULF. La deuxième campagne a rejoint plus de 400 avocats et une centaine de notaires. Il en est résulté une trentaine d'adhésions. L'ASULF s'est enrichie de 129 nouveaux membres, dont les deux-tiers à la suite de ces campagnes de recrutement. Ainsi, l'effectif est passé de 207 à 320 membres. Toutefois, 23 membres n'ont pas renouvelé leur adhésion au cours de l'année écoulée. L'Association a lancé un appel ultime à une soixantaine de membres qui n'avaient pas renouvelé leur adhésion au fil des ans. Neuf parmi eux ont répondu à cet appel.

Voir l'annexe concernant les statistiques.

ACTION DE L'ASSOCIATION EN 1992-1993

Plainte au Commissaire aux langues officielles

Une plainte a été adressée au Commissaire aux langues officielles en juillet 1992 concernant les explications accompagnant une cafetière, écrites dans une langue qui semblait être le japonais. Celui-ci n'a pas donné suite à cette plainte à ce jour. Par ailleurs, la compagnie BROWNE, importateur de ce produit, a fait parvenir, avec ses excuses, des instructions unilingues anglaises à l'ASULF. Drôle de résultat!

Plaintes à la Commission de protection de la langue française

L'Association a déposé sept plaintes à la Commission de protection de la langue française. Elles concernaient des inscriptions partiellement bilingues dans deux cas et des inscriptions en anglais seulement dans trois cas. Ces plaintes sont présentement traitées par la Commission.

Une autre plainte concernait l'utilisation par un commerce situé à Chicoutimi de l'inscription « Dunn's Famous Smoke Meat Shop » sur une annonce lumineuse à l'extérieur de l'établissement et sur les menus à l'intérieur. La dernière concernait le centre commercial appelé « Promenades Sainte-Anne » à Québec, annoncé comme étant un « Designer Factory Outlet ». Après examen, la Commission a jugé qu'elle n'avait pas la compétence voulue pour intervenir parce qu'il s'agissait de marques de commerce reconnues au sens de la Loi sur les marques de commerce avant le 26 août 1977, qui bénéficiaient des dispositions d'exception en matière d'affichage public en vertu de la théorie des droits acquis.

L'ASULF a appuyé une plainte faite par un membre, M. Gérard COTÉ de Sherbrooke, concernant l'emploi de l'expression « dépôt direct » par la Régie des rentes du Québec. L'Association a demandé le 23 mars dernier à la Commission de faire le nécessaire pour que la Régie de rentes se conforme à l'avis de normalisation de l'expression « virement automatique » publié par l'Office de la langue française. Elle n'a même pas reçu un accusé de réception. Elle vient d'écrire de nouveau avant que cette Commission ne soit abolie.

Interventions concernant la loi et les règlements

L'an dernier, le projet de loi n° 185 modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction avait fait l'objet d'un mémoire de l'ASULF auprès de la Commission de l'économie et du travail. L'Association a constaté qu'aucune suite n'avait été donnée à ses recommandations et a signalé ce fait au ministre du Travail, M. Normand CHERRY. Longtemps après, celui-ci a répondu :

Étant profondément convaincu que le respect et la promotion de notre langue commencent à l'Assemblée nationale, il nous est parfois difficile de donner suite immédiatement à vos judicieuses suggestions. En effet, de changer à un seul article une expression déjà inscrite à plusieurs endroits dans une loi ne ferait que prêter à confusion.

L'ASULF a présenté en février dernier un mémoire sur l'Avant-projet de loi intitulé « Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles ». La Commission de l'éducation a convoqué l'Association qui s'est fait entendre le 16 mars 1993 par la voix de son président. Douze membres formaient la délégation de l'ASULF.

Les conclusions du mémoire étaient les suivantes, soit de remplacer :

- le titre de la loi « Code des professions » par « Code des ordres professionnels »;
- la dénomination de l'Office des professions par « Office des ordres professionnels »;
- la dénomination « corporation professionnelle », imposée aux associations qui veulent être reconnues par « ordre professionnel » ou « ordre » tout court;

- les mots « professionnel » et « membre d'une corporation » par « membre d'un ordre professionnel » ou « membres d'un ordre »;
- la dénomination du Conseil interprofessionnel par « Conseil interordres »;
- la dénomination du Tribunal des professions par « Tribunal des ordres professionnels ».

Le ministre Raymond SAVOIE, responsable de cette Commission, a accueilli favorablement les suggestions de l'Association. Cette dernière a reçu une lettre d'appui de l'Office de la langue française et de M. Jean-Claude GÉMAR, directeur du département de linguistique et de philologie de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal. L'ASULF a écrit récemment aux 41 ordres professionnels pour les inviter à donner leur appui à cette démarche. Elle a reçu à ce jour quelques réponses favorables. Elle a aussi suggéré aux quelque 45 avocats, déjà membres, d'écrire au Barreau du Québec pour lui demander d'appuyer les recommandations contenues dans le mémoire mentionné ci-dessus.

L'Association est également intervenue pour faire corriger des erreurs dans les projets de loi suivants :

- Projet de loi n° 35 - Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie;
- Projet de loi n° 37 - Loi concernant la prolongation des conventions collectives et la rémunération dans le secteur public;
- Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec;
- Décret modifiant le décret de la construction.

En matière de réglementation, l'Association est intervenue dans les dossiers suivants :

- Règlement sur les contrats de service des ministères et des organismes publics;
- Règlement sur les contrats de service de déneigement des ministères et des organismes publics;
- Règlement cadre sur les conditions des contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics;
- Règlement sur les contrats de service relatifs aux voyages des ministères et organismes publics;
- Projet de règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1993. Dans ce cas, la Commission de la santé et de la sécurité du travail a répondu :

Ce règlement, ainsi que les formulaires utilisés aux fins de son application, doivent être revus entièrement pour l'année 1994. Soyez assuré que nous prendrons alors en considération les remarques que vous formulez dans votre lettre.

- Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de la Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec;

- Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées;
- Projet de règlement concernant l'article 41.1 de la Loi sur les normes du travail.

Il ne nous a pas été possible de vérifier le sort qui a été réservé à chacune de ces suggestions, sauf dans le cas du décret de la construction où le résultat a été absolument nul. Tout de même, le directeur du bureau des règlements de la Direction générale des affaires législatives du ministère de la Justice a fait parvenir une lettre au président de l'ASULF dans laquelle il mentionne entre autres:

Nous croyons en tout cas que les efforts pour améliorer la qualité de la rédaction des textes législatifs et réglementaires doivent se poursuivre et nous sommes bien au fait de ceux que vous déployez en ce sens.

Interventions concernant des écrits des gouvernements et d'organismes gouvernementaux

Le Service des communications de la Régie de l'assurance-maladie du Québec a publié un dépliant contenant une faute de français que l'Association a signalée aux intéressés.

L'ASULF a écrit à la Direction générale des services judiciaires du ministère de la Justice concernant un dépliant. Celle-ci a examiné les différentes suggestions de l'association et en a retenu un très grand nombre.

Une intervention a été faite auprès de la Direction des communications du ministère de la Justice concernant un dépliant et une autre auprès du ministère des Communications pour faire corriger des erreurs sur la carte de service interurbain gouvernemental.

L'Association est intervenue auprès du ministre des Transports à Ottawa, auprès du Commissaire aux langues officielles et du ministre des Transports du Québec au sujet de la fusion éventuelle d'Air Canada et des Lignes aériennes Canadien International. Elle désirait s'assurer que la future dénomination choisie soit correcte en français.

Interventions concernant des écrits d'entreprises et d'organismes divers

a) suivies d'une réponse favorable :

- Caisse populaire Laurier - Québec (20^e rapport annuel)
- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (chapeau de sécurité)
- Pharmacie Jean COUTU - Centre Quatre-Bourgeois à Sainte-Foy (expression « en devoir »)
- Bell Canada - Sillery (montant « éligible » sur l'état de compte)
- Caisse populaire des fonctionnaires du Québec - Québec (dépliant et relevé de compte)
- La brasserie Labatt Ltée (slogan publicitaire « bonne en étole »)
- Association des retraité(e)s du Gouvernement du Québec Inc. (dénomination de l'association)

- Ville de Sainte-Foy (expression « Corporation des loisirs »)
- Société Canada 125 (dépliant)
- Sears Canada Inc. (l'abréviation « EXP. » sur les enveloppes de retour)
- Le Syndicat national des Travailleurs de la pulpe et du papier de East-Angus Inc.

L'ASULF s'est adressée à plusieurs reprises à ce syndicat pour lui suggérer d'écarter le mot « pulpe » de sa dénomination. Cette démarche a porté fruit. Le syndicat a avisé l'Association d'une demande présentée au commissaire du travail pour effectuer un changement du nom. Celui-ci deviendra le Syndicat national des travailleurs de la pâte, du papier et du carton de East Angus Inc.

L'ASULF est de nouveau intervenue pour signaler au président du syndicat que l'usage veut, qu'en français, les mots « pâte », « papier » et « carton » soient utilisés au pluriel et lui suggérer la dénomination « Syndicat des travailleurs des pâtes, papiers et cartons d'East Angus Inc. ». Nous ne savons pas ce que le syndicat a fait à la suite de cette dernière lettre.

b) suivies d'un accusé de réception ou absence de réponse :

- C.T.C.U.Q. - Québec (dépliant et écocarte : prix régulier, item)
- Via Rail Canada Inc. - Montréal (brochure)
- Conseil scolaire - Île de Montréal (avis public)
- Société Hervé POMERLEAU - Saint-Georges, Beauce (chapeau de sécurité)
- IKEA - Québec (feuillet)
- La Maison de l'érable - Sainte-Marie de Beauce (menu)
- Société canadienne d'hypothèques et de logement - Ottawa (note de service)
- Services de santé du Québec - Québec (jeton de stationnement en anglais)
- Université Laval - Département des Relations industrielles (volume)
- Me John A. GADLER, société d'avocats - Montréal (demande d'avocats en litige)
- Le Bolvert - Trois-Rivières (menu et dépliant)
- Place Desjardins Inc. - Montréal (inscription dans l'annuaire téléphonique au mot « complexe » plutôt qu'au mot « place »)
- Presses de l'Université Laval (Journal Impact Campus)
- Société historique de Québec (calendrier : « ave »)
- Conseil de presse - Québec (règlement général et directives)
- Syndicat des métallos - Montréal (formulaires)
- Centre commercial Quatre-Bourgeois - Sainte-Foy (terme « relocalisé »)
- Fondation du Centre hospitalier de Sherbrooke (« levée de fonds annuelle »)

- Orchestre symphonique de Québec (dépliant)
- Jardins Commémoratifs (Québec) Ltée à Dollard-des-Ormeaux (lettre)

Interventions auprès des médias

Comme par le passé, l'Association a écrit à différents médias tels La Presse, le Journal de Québec, le Journal de Montréal, Le Soleil, CFTM-Télé-Métropole, Le Devoir et La Société Radio-Canada, pour attirer leur attention sur différentes fautes de français.

L'Association est intervenue auprès du ministre du Tourisme du Québec et du ministre de la Santé nationale et du bien-être social à Ottawa, pour leur signaler qu'un communiqué de presse distribué par Canadian Corporate News était littéralement rempli de fautes. Il s'agissait d'un avis de convocation à une conférence de presse donnée par ces deux ministres. Cette dernière compagnie affirme que le communiqué a été écrit correctement, mais qu'un problème technique a fait en sorte que les lettres avec accents n'ont pu être imprimées.

Interventions en Europe

L'Association est intervenue auprès de M. Claude HAGÈGE, linguiste et professeur au Collège de France, qui a donné exclusivement en anglais une conférence à un colloque international de linguistique à Québec. Le bulletin de décembre 1992 a fait état de cette intervention qui a eu du retentissement en France.

L'ASULF est aussi intervenue auprès de la société RENAULT à Paris pour lui signaler son emploi abusif de l'anglais au détriment du français dans ses relations avec sa clientèle internationale, ce qui inclut les Québécois. Le bulletin de décembre 1992 a donné un aperçu de la situation.

Observations concernant certains mots

Boxing Day

L'Association est également intervenue auprès du Réseau Quatre-Saisons, de la Société Radio-Canada, du Journal Le Soleil et du Journal de Québec pour signaler que l'expression « Boxing Day », utilisée par ces médias pour désigner le lendemain de Noël, n'était pas courante dans la bouche des francophones et que le 26 décembre était le lendemain de Noël, pas autre chose. Elle n'a reçu aucune réponse. Il faudra attendre au 26 décembre prochain pour voir le résultat de ces interventions. Notez cela dès maintenant pour pouvoir vérifier vous-même ce qui se passera alors.

relocalisation

L'ASULF a continué de s'attaquer à l'emploi de ce barbarisme, comme elle l'avait fait l'an passé. Elle a écrit au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Marc-Yvan CÔTÉ, au sujet de l'emploi du mot « relocalisation » pour parler du déménagement de l'Hôtel-Dieu de Montréal, dans un document préparé et diffusé par le ministère. Le ministre a réagi positivement. Il écrit en particulier:

Je puis toutefois vous faire une promesse (vous me direz sans doute que venant d'un politicien cela n'a pas tellement de valeur), mais qu'importe. Cette promesse, c'est de ne plus utiliser publiquement l'expression relocaliser. J'ose espérer que cette attitude aura un effet multiplicateur auprès des fonctionnaires du Ministère qui n'ont ménagé aucun effort pour faire de ce document un dossier très étoffé, dans un contexte difficile.

Le Soleil a publié, dans sa tribune des lecteurs et lectrices, une lettre du président au sujet du déménagement de la centrale de police à Sainte-Foy alors qu'il avait été question de la relocalisation de cette centrale.

L'Association a écrit à plusieurs reprises au journal Le Devoir au sujet de ce barbarisme qui figure souvent dans les titres de ce journal. Elle continue de le faire.

corporation

L'ASULF a suggéré à la Corporation des Jeux d'hiver de Québec 2002 de modifier sa dénomination pour remplacer le mot « corporation » par le mot « société ». Le président de cet organisme a informé l'association que c'est chose faite. Le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales à Ottawa a accordé des lettres patentes supplémentaires à cet organisme dont la dénomination est devenue « Société des Jeux d'hiver de Québec 2002 ».

L'Association a félicité cette société d'avoir fait si rapidement un geste qui démontre son souci d'utiliser une langue correcte et envoyé un communiqué à ce sujet. Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'ASULF est aussi intervenue pour faire supprimer ce mot du Code des professions.

employés civiques

Le « Club des employés civiques » a avisé l'Association que le conseil d'administration avait entrepris des démarches pour changer sa dénomination. Cela ne semble pas encore fait; il faudra écrire de nouveau.

régulier

L'Asulf a fait quelques interventions comme par le passé auprès des sociétés suivantes au sujet de l'utilisation fautive du mot « régulier » :

- La Capitale - Québec
- Service des communications de la Régie de l'assurance-maladie du Québec
- Théâtre du Trident - Québec
- Gaz métropolitain Inc. - Montréal
- La revue « FORCES » d'Hydro-Québec

Aucune réponse ne lui est parvenue.

L'Association a écrit aussi au directeur du Centre commercial Place Laurier et à celui des Galeries de la capitale pour signaler que le carnet de bons rabais envoyé par chacun de ces centres commerciaux renfermait l'expression fautive « prix régulier ». Le Centre commercial Place Laurier a corrigé partout cette erreur dans son récent carnet de bons rabais.

Paie-maître

Le président a appris au cours d'une audience qu'il y avait une entreprise de services informatiques dénommée « Paie-maître Inc. ». L'ASULF a alors écrit à l'Inspecteur des institutions financières pour lui faire part de son étonnement de l'acceptation d'une telle dénomination. En effet, le mot « paie-maître » n'existe pas et il est un barbarisme qui vient de « paymaster ». En préparant le présent rapport, nous constatons que l'inspecteur ci-dessus nous a répondu le 14 janvier 1992 : « nous communiquerons avec vous sous peu après étude du dossier. » Le résultat de cette étude se fait toujours attendre; il faudra donc récrire.

Salaberry-de-Valleyfield

L'an passé, l'ASULF avait fait plusieurs interventions avec un certain succès pour l'emploi de la dénomination légale de cette ville. Elle a écrit cette année aux abonnés de l'Action nationale à Salaberry-de-Valleyfield pour inviter les gens du milieu à prêter leur concours en vue de généraliser l'emploi de la dénomination légale de cette ville.

Elle a écrit en particulier à Mgr Robert LEBEL, qui a signé un article dans une revue en indiquant qu'il était l'évêque de Valleyfield. L'Association a demandé à l'Assurance-vie Desjardins d'utiliser, dans un dépliant, la dénomination Salaberry-de-Valleyfield. Elle a aussi fait une démarche semblable auprès du président de la Société de l'assurance automobile du Québec qui mentionne, dans son rapport d'activités pour l'année 1991, qu'un centre de services est situé à « Valleyfield ».

Dans tous les cas ci-dessus, aucune réponse n'a été reçue. Il y a de quoi être surpris. Il y aura lieu de revenir à la charge.

Elle est intervenue auprès des Dictionnaires Le Robert et Larousse qui inscrivent seulement le nom « Valleyfield » dans leurs dictionnaires. Au moment de rédiger le présent rapport, les éditions Larousse viennent de répondre qu'elles mentionneront dorénavant « Salaberry-de-Valleyfield » qui va paraître sous la lettre « S » et non sous la lettre « V ».

Enfin, l'Association a demandé au ministre des Communications d'utiliser dans la carte du service interurbain gouvernemental la dénomination Salaberry-de-Valleyfield au lieu de Valleyfield. Le ministre lui a répondu favorablement, mais le changement se fait encore attendre. Il faudra récrire.

Interventions personnelles des membres

Sept membres ont tenu à mettre l'ASULF au courant de 13 interventions personnelles de leur part auprès de divers organismes en envoyant une copie de leur lettre à l'Association. Quelques-uns parmi eux ont de plus indiqué, dans leur intervention, qu'ils étaient membres de l'ASULF.

Ces interventions ont été faites auprès de l'Hôpital D'Youville de Sherbrooke, de l'Union des écrivains et écrivaines du Québec, du ministère fédéral des Approvisionnements et services, du journal Le Devoir, du journal La Tribune, du ministère des Communications, du ministère des Affaires municipales, du journal Le Monde, de la Société Radio-Canada, de la Brasserie Labatt Ltée, du poste de radio CKAC à Montréal et des Amputés de guerre du Québec.

Un membre a même fait des observations d'ordre linguistique sur 75 articles parus dans le journal Le Soleil au cours de 1992 et au début de 1993. La direction du Soleil a communiqué avec l'Association pour demander si celle-ci pouvait l'aider à s'améliorer au point de vue linguistique. L'ASULF ne peut assumer une telle responsabilité. Cela dépasse ses moyens.

Cette façon d'agir des membres concourt à faire connaître l'Association et à décupler son action.

Conventions collectives - secteur privé

Aluminerie de Bécancour

L'Association a écrit au Tribunal d'arbitrage chargé d'imposer une première convention collective dans cette entreprise. Elle est intervenue auprès du

président de l'aluminerie et auprès du président du syndicat des employés de cette entreprise, après avoir pris connaissance du projet de convention collective qui comportait de nombreuses fautes de français. Elle mentionnait en particulier :

Nous notons que le tribunal s'est contenté de reproduire telles quelles les conditions de travail qui avaient fait l'objet d'une entente de principe entre les parties, sauf y faire des changements de correspondance avec la sentence arbitrale.

Cette démarche de l'Association est demeurée sans écho. La qualité de la langue n'empêche pas de dormir certaines personnes on ne peut plus francophones et instruites au surplus. Il faudra revenir à la charge.

Le Devoir

L'Association est intervenue une première fois en novembre 1990 auprès de la directrice de ce journal, Mme Lise BISSONNETTE, et du président du syndicat des journalistes, M. Laurent SOUMIS, pour les inviter à corriger de nombreuses fautes de français dans leur convention collective. Plus d'un an après, l'Association a constaté que rien n'avait été fait. Elle a alors écrit de nouveau en novembre 1992 aux parties, qui avaient convenu de former un comité paritaire pour revoir le texte de la convention collective à des fins de francisation.

La convention collective en vigueur actuellement expire en décembre 1993; l'ASULF attend toujours une réponse et le texte de la convention est toujours inchangé. Si la convention collective des journalistes n'est pas corrigée, il faudra s'interroger sur le sérieux de ces défenseurs de la langue française.

La Presse

L'ASULF a écrit de nouveau en novembre dernier au vice-président du personnel et des relations de travail, en novembre dernier, pour l'inviter à améliorer le texte de la convention collective conclue avec le Syndicat des travailleurs de l'information de La Presse. Celui-ci a répondu qu'il y avait des négociations en cours en vue de son renouvellement. Il mentionne en particulier :

... autant les représentants du syndicat que nous-mêmes, sommes conscients que la qualité du français de certaines dispositions de la convention collective est parfois douteuse. Aussi, lorsque nous nous entendons pour amender une disposition existante ou pour en créer une nouvelle, la qualité du français de cet amendement ou de cette nouvelle disposition est une préoccupation constante des deux parties.

Cette démarche n'est pas parfaite, nous en convenons. Cependant, c'est la seule qui soit réaliste dans le contexte actuel...

Malgré ces belles paroles, la convention collective est toujours remplie de nombreuses fautes de français. Il faut se contenter d'espérer mieux de la part du plus grand quotidien français d'Amérique.

Les produits forestiers E.B. Eddy Ltée - Ottawa

L'Association avait offert au Syndicat canadien des travailleurs du papier, section locale 33, d'examiner au point de vue linguistique la convention collective conclue avec Les produits forestiers E.B. Eddy Ltée. Le syndicat a accepté cette offre et, en novembre dernier, l'ASULF faisait connaître ses observations aux deux parties.

Elles n'ont pas porté à la connaissance de l'Association le sort qui leur a été réservé. Ce silence est cependant inquiétant. Il faudra revenir à la charge.

Conventions collectives - secteur public et parapublic

Enseignants des conseils scolaires

L'Association est intervenue pour faire corriger la convention collective applicable aux enseignants des niveaux primaire et secondaire représentés par la C.E.Q. Le rapport des activités de l'an dernier mentionnait :

Le président du Conseil du Trésor nous a fait une réponse intéressante, la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec et la présidente de la Centrale de l'Enseignement du Québec en ont fait autant. Le président de l'Office de la langue française a également indiqué aux parties que l'Office était prêt à les aider au besoin.

L'Association s'est adressée depuis lors au négociateur du Conseil du Trésor, M. Jean-François MUNN. Ce dernier a répondu que :

... le gouvernement a convenu avec les enseignants d'une prolongation de deux ans de la convention collective. Cette dernière n'a pas été réécrite comme il eut été possible de le faire s'il s'était agi d'un renouvellement.

Par ailleurs, les dispositions sont prises pour corriger la situation lors du renouvellement en 1994.

Le ministre de l'Éducation, M. Michel PAGÉ, a expliqué qu'il a été convenu entre les représentants syndicaux et les partenaires du ministère de l'Éducation « *que des équipes se mettront au travail pour apporter les corrections nécessaires en vue de la prochaine ronde de négociation.* »

La Fédération des commissions scolaires a avisé l'ASULF en juin 1992 de la formation d'un comité pour franciser la convention collective au moment de sa conclusion.

L'Alliance des professeurs(e)s de Montréal et l'Association québécoise des professeurs de français n'ont pas répondu aux lettres de rappel de l'ASULF.

Heureusement, l'OLF a informé l'ASULF qu'elle avait affecté deux jurilinguistes à l'examen du texte de la convention collective au point de vue linguistique et qu'elle avait obtenu le consentement des parties à tenir compte de ce travail. L'Association est heureuse de constater que sa persévérance va rapporter.

Professeurs des cégeps

Il est fait mention, dans le rapport des activités de l'an dernier, d'une intervention concernant les conventions collectives des professeurs de cégeps représentés par la Centrale de l'enseignement du Québec et les professeurs de cégeps représentés par la Confédération des syndicats nationaux. L'ASULF a reçu en octobre 1992 une réponse du Comité patronal de négociation des collèges qui affirme :

Pour en arriver à des résultats concrets, cette volonté doit être partagée par l'autre partie au contrat. Il faut qu'elle accepte de modifier des textes en assumant les risques que ces changements comportent au chapitre de l'arbitrage en raison de la jurisprudence qui s'appuie sur des textes écrits "en mauvais français".

La partie patronale ne s'est jamais opposée à la correction des fautes dans les conventions collectives. Elle a d'ailleurs effectué des corrections dans les conventions des enseignants FEC (Fédération des enseignantes et enseignants de cégep) et FAC (Fédération autonome du Collégial) qui ont accepté cette révision.

Vous pouvez être assuré que nous sommes très préoccupés par l'amélioration de la langue française dans ces documents.

Par ailleurs, le secrétaire général de la Fédération nationale des enseignants et des enseignantes du Québec a répondu en août dernier. Voici un extrait de cette lettre :

Soyez assuré, Monsieur, que la Fédération partage vos préoccupations quant à la qualité de la langue et c'est dans cet esprit que la FNEEQ avait demandé, lors de la dernière négociation, à la partie patronale de corriger les erreurs de français qui se trouvaient dans la convention. Il va sans dire que nous réitérerons notre demande lors de la prochaine ronde de négociation.

L'Association s'est de plus adressée à la Commission de l'éducation chargée de faire une consultation générale sur l'enseignement collégial québécois, pour attirer son attention sur la qualité, parfois douteuse, de la langue des conventions collectives en vigueur dans les cégeps, particulièrement celles qui régissent les conditions de travail du personnel enseignant. Une copie de cette lettre a été expédiée à une vingtaine de députés et ministres du gouvernement provincial. Le Devoir a publié ce texte dans son édition du 1^{er} décembre 1992.

À notre connaissance, aucune amélioration n'a été apportée au texte de cette convention. Il y a de quoi s'interroger. Heureusement, à la suite de la publication de l'article précité dans « Le Devoir », la Fédération autonome du collégial a envoyé le texte de sa convention à l'ASULF en lui demandant de l'examiner et de lui faire des suggestions, le cas échéant. L'Association n'a malheureusement pas eu le temps de répondre à cette demande.

Les mots « place » et « square »

Square Berri - Montréal

La Ville de Montréal fera connaître en juin prochain la nouvelle dénomination qu'elle se propose de donner au quadrilatère Sainte-Catherine-Berri-De Maisonneuve et Saint-Hubert, appelé « Place du 350^e » pour l'année 1992.

L'ASULF a réitéré dernièrement au maire de Montréal son appui à la dénomination « Place Émilie-GAMELIN ». Celle-ci a été suggérée par la communauté des Soeurs de la Providence en l'honneur de la fondatrice de cette communauté dont le premier bâtiment était situé sur l'emplacement du Square Berri.

Place Reine-Marie - Outremont

À la suite de la suggestion d'un de ses membres, l'ASULF a écrit en octobre 1992 au propriétaire d'un ensemble immobilier à Outremont devant lequel un panneau attendant à celui-ci attribue la dénomination « Place Reine-Marie ».

Place Québec - Québec

La Ville de Québec va construire un centre des congrès au complexe appelé « Place Québec ». L'ASULF a suggéré au maire Jean-Paul

L'ALLIER de profiter de cette occasion en or pour faire une chirurgie linguistique à la dénomination « Place Québec ». Le maire a accueilli favorablement cette suggestion.

L'Association a écrit par la suite au ministre de la Santé et des services sociaux, M. Marc-Yvan CÔTÉ, au chef du Progrès civique, au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain, au directeur général de l'Office du tourisme et des congrès, au directeur général de la Ville de Québec, à Mme Winnie FROHN, conseillère à la Ville de Québec, à l'Association des commerçants de la Grande Allée, au président de la Société immobilière du Québec, à une dizaine de ministres et députés des gouvernements fédéral et provincial et, finalement, au propriétaire du complexe immobilier, Les propriétés Trizec Ltée, pour obtenir leur appui dans sa démarche.

L'Association a reçu une réponse favorable, en particulier du ministre CÔTÉ, du député Réjean DOYON de Louis-Hébert et de Mme CARRIER-PERREAULT, députée des Chutes-de-la-Chaudière.

Le dossier a été porté à la connaissance du président de l'Office de la langue française. Celui-ci a assuré l'Association que l'Office ne restera pas indifférent dans ce dossier.

Place de la Cité - Sainte-Foy

L'ASULF a écrit au président des Immeubles Cominar Inc. pour lui suggérer d'abandonner cette appellation fautive à l'occasion de l'acquisition et de la rénovation de l'ensemble immobilier voisin appelé Place Belle Cour. Le président de cette société en commandite s'est montré sensible à la démarche de l'association, tout en affirmant qu'il n'était pas de l'intention de celle-ci de modifier la dénomination « Place de la Cité » pour l'instant.

Il écrit en particulier : « *À notre humble avis, si nous agissions immédiatement dans le sens de votre intervention, nous ne ferions qu'ajouter à la confusion actuelle entourant l'identité de ce nouvel ensemble immobilier.* »

Cette réponse n'est pas convaincante. C'est la ferme intention de l'ASULF de revenir à la charge.

Place Laval Inc. - Trois-Rivières

Le promoteur de ce nouvel immeuble situé sur la rue Des Forges à Trois-Rivières a décidé de donner une nouvelle dénomination à sa construction. La dénomination originale « Place Laval Inc. » a été écartée au profit de la suivante: Édifice Laval LEFEBVRE.

Cette décision fait suite à une suggestion en ce sens de l'ASULF. Elle a félicité le promoteur d'avoir écarté le mot « place » pour désigner cet immeuble. L'Association a également remercié le maire de Trois-Rivières, Me Guy LEBLANC, d'avoir appuyé personnellement sa démarche.

Un communiqué à cet effet a été expédié aux médias de la région de Trois-Rivières.

Place centre-ville - Thetford-les-Mines

L'ASULF est intervenue auprès de la Caisse populaire de Thetford-les-Mines pour lui signaler que la dénomination « Place centre-ville », qui désigne l'ensemble immobilier qui abrite la caisse, était fautive. Le directeur général

a répondu que ce choix n'était pas celui de la caisse, mais de la SIDAC, qui voulait identifier de cette manière le secteur de la ville où est située la caisse.

L'Association attend toujours la réponse de la SIDAC à qui elle s'est adressée en janvier dernier. Elle devra donc récrire.

Place Saint-Michel - Jonquière

L'Association a écrit à deux reprises au maire de Jonquière pour lui demander d'intervenir pour faire corriger cette appellation fautive. Elle a aussi écrit à l'Office de la langue française dont les bureaux sont situés dans cet immeuble. Une conseillère en francisation a rencontré le propriétaire qui s'est rangé à ses explications, mais a affirmé qu'il ne songeait nullement à modifier l'appellation de l'immeuble.

L'ASULF a suggéré à l'OLF de ne pas indiquer cette dénomination dans son adresse et de se contenter d'utiliser le numéro de la porte. Il faudra récrire à l'OLF pour savoir s'il entend donner suite à cette suggestion.

Place de la tour de l'horloge, Place de Nikitoutagan et Place des maires à Jonquière

L'ASULF s'est adressée au maire de Jonquière à deux reprises pour lui signaler que deux ans s'étaient écoulés depuis que l'Office municipal d'habitation, propriétaire des bâtiments, avait mandaté le Comité de toponymie pour réévaluer ces appellations. Le résultat se fait toujours attendre.

Place Nelson - Jonquière

Après avoir félicité le propriétaire, en janvier 1989, d'avoir choisi l'appellation « Complexe Nelson » pour désigner cet immeuble, l'ASULF constate que ce complexe porte encore la dénomination « Place Nelson ». Elle est revenue à la charge auprès du propriétaire en septembre dernier, mais aucune suite n'a encore été donnée à cette démarche.

Place du Marquis - Jonquière

La Société en commandite « Place du Marquis » a porté à la connaissance de son conseil d'administration la demande de l'Association à l'effet de donner une appellation correcte à cet ensemble immobilier. La société écrit en particulier :

Suite à la présentation et à la lecture des différents documents soumis par votre association dans des correspondances antérieures, la Société a reconnu le bien-fondé de votre intervention, et a retenu pour modification future, soit la dénomination « Édifice Le Marquis » ou celle du « Complexe Le Marquis », dans l'éventualité de la réalisation à court terme de la deuxième phase de ce projet.

Elle affirme que cette modification sera faite graduellement car elle entraîne plusieurs changements. L'ASULF ignore la situation qui prévaut actuellement.

Place des Soeurs - Chicoutimi

L'ASULF a écrit au promoteur de ce projet annoncé par une affiche le long du boulevard à l'entrée de Chicoutimi. Elle lui avait déjà écrit à ce sujet il y a quelques années. Elle n'a jamais eu de réponse.

L'Association s'est adressée aussi au maire de Chicoutimi pour lui demander que le service qui délivre les permis de construire dans cette ville souligne au promoteur le caractère erroné de cette dénomination. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Une affiche nouvelle sur le terrain indique que les terrains ont été cadastrés depuis. Il faudra donc revenir à la charge.

Autogare Place Racine - Chicoutimi

La ville de Chicoutimi s'est débarrassée d'une fausse « place ». L'« Autogare Place Racine » a fait place à l'« Autogare du Havre » à la suite de la décision prise par le conseil municipal. Ce changement a été fait à la suite d'une intervention de l'ASULF auprès des autorités de la Ville de Chicoutimi. Par la même occasion, la Ville a décidé d'appeler « Autogare Morin » le second autogare du centre-ville.

L'ASULF les a félicités et a expédié un communiqué aux médias de cette région.

Boisés Saint-Félix - Saint-Augustin-de-Desmaures

L'Association a écrit à un promoteur pour lui signaler que le choix de la dénomination « Boisés Saint-Félix » pour désigner un ensemble résidentiel n'était pas très heureux alors que le boisé devait disparaître. Elle a envoyé copie de cette lettre au maire de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce dernier a répondu : « *Le projet "Boisés Saint-Félix" représente pour la très grande majorité des gens, un développement résidentiel orné d'arbres et par conséquent, il n'induit personne en erreur. Ainsi, je n'ai pas l'intention d'intervenir auprès de monsieur Lessard (le promoteur) à ce sujet.* » Pas de commentaires!

Action préventive contre l'emploi du mot « place »

L'Association poursuit son action préventive quant à l'emploi erroné du mot « place ». Lorsqu'elle apprend qu'une entreprise projette une construction d'envergure, elle s'empresse d'inviter les promoteurs à donner une dénomination correcte à ce projet et elle les met en garde contre le choix du mot « place » en particulier. Elle s'est adressée cette année au maire de Val Bélair et au président de l'entreprise Les constructions Nouvelle Dimension Inc. pour la dénomination d'un projet de construction à Val-Bélair-sur-le-Golf. Elle a aussi écrit à la mairesse de Sillery et au maire de Saint-Augustin-de-Desmaures au sujet de projets de construction dans ces deux municipalités.

L'Association est également intervenue auprès de la firme Germain PELLETIER Ltée qui a fait installer un panneau publicitaire le long du boulevard Henri-IV à Sainte-Foy. Ce panneau annonce un projet de construction et comporte plusieurs incorrections.

PERSPECTIVES

Une lutte s'engage à ce moment-ci sur le statut de la langue. Maintes associations et des groupements s'impliquent dans ce débat. Certains peuvent s'étonner de l'apparente indifférence de l'ASULF. Ses membres, en tant que tels, peuvent prendre parti, mais non l'Association puisque, faut-il le rappeler, sa seule raison d'être est de travailler à la promotion d'une langue de qualité. C'est là son seul objectif et il est suffisamment vaste pour mobiliser tous ses efforts actuellement et pour l'avenir prévisible. Elle laisse à d'autres le travail d'amélioration du statut de la langue; sur ce point, les avis diffèrent, c'est le moins qu'on puisse dire.

On peut faire un certain nombre de constatations à la suite de la lecture des pages qui précèdent. La première est l'augmentation sensible du nombre de membres, plus d'une centaine, soit une hausse de plus de 50%. Les deux campagnes de recrutement sont à l'origine de cette augmentation, mais elles ont coûté très cher et expliquent en bonne partie le déficit de fonctionnement. Je ne crois pas que nous ayons les moyens de recommencer d'autres opérations semblables. La sollicitation personnelle présente un moyen plus à notre portée. C'est une vieille recette, mais elle demeure valable. Les membres actuels doivent faire un effort et recruter un collègue, un ami ou une connaissance. Pensez donc dès maintenant à une personne que vous pouvez recruter.

Il serait souhaitable de s'implanter dans le Bas du Fleuve, la Gaspésie et la Côte-Nord et d'augmenter notre présence dans l'Abitibi. De même, il serait normal que nous puissions compter plus de membres dans le monde universitaire, dans les cégeps et les écoles, tant primaires que secondaires. Ainsi, nous comptons sur les doigts d'une seule main les professeurs de français membres de notre association.

Par ailleurs, je suggère que nous fassions un effort pour recruter des membres collectifs et augmenter ainsi notre influence... et nos revenus. À ce jour, seuls quelques syndicats, compagnies ou associations ont adhéré. J'ajoute qu'il ne faut pas trop compter sur une aide substantiellement supérieure de l'État au moment où il réduit ses dépenses de façon draconienne. Nous allons tenter quand même d'obtenir une aide accrue cette année en insistant sur le travail considérable, efficace et unique que nous avons fait.

Quelques commentaires sur nos interventions. Peut-être avez-vous l'impression que nous en avons fait trop, que nous avons dispersé nos efforts. Cela est vrai et faux à la fois.

Il faut voir que nos interventions portent sur des sujets bien précis. Il suffit de revoir le plan du présent rapport pour constater que nous faisons des commentaires sur les lois et les règlements, de même que sur les écrits d'organismes parapublics ou privés. Compte tenu des réponses reçues, nous pouvons dire que nos interventions ont été bien reçues à plusieurs reprises.

Dans le domaine des conventions collectives, c'est le désastre ou presque. On dirait que personne, pas plus les syndicats que les employeurs, n'est intéressé sérieusement à corriger des fautes de français criantes. Une telle attitude est scandaleuse. À quoi sert de parader dans les rues pour le français si l'on ne fait pas le moindre effort pour améliorer la qualité de la langue des conventions collectives?

Le pire cas est celui du décret de la construction où rien n'est amélioré, même si notre association intervient régulièrement depuis sa fondation, soit en 1986, et encore tout récemment ces jours-ci. Je n'ai pas de mot pour qualifier le comportement des intéressés dans ce dossier.

Un seul véritable espoir, la convention collective des enseignants représentés par la CEQ. Notre association a fait des interventions à plusieurs reprises dans ce dossier, ce qui fait que l'Office de la langue française a confié à quelques membres de son personnel la tâche de vérifier le texte de cette convention. On me dit que ce travail se poursuit et que les employeurs, les syndicats et le gouvernement, acceptent de tenir compte des observations de l'OLF.

Les interventions répétées au sujet de l'emploi du mot « place » commencent à porter fruit, mais nous ne crions pas victoire parce que les promoteurs immobiliers n'acceptent que très difficilement d'éviter le mot « place » pour désigner un bâtiment. L'exemple le plus éclairant est une déclaration d'un représentant de

« Place Montreal Trust » qui a ridiculisé, il y a quelques années dans La Presse, ceux qui prétendent que le mot « place » est erroné dans ce cas.

Les interventions sur certains mots sont souvent dictées par les circonstances; d'autres fois, elles font suite aux suggestions des membres. Elles portent sur un nombre restreint de termes, qui sont toutefois très répandus. Nous constatons avec satisfaction que nos observations sont accueillies très souvent de façon favorable.

Il y a ce qu'on pourrait appeler des interventions exceptionnelles, dans certains cas où le français brille par son absence. Il suffit de rappeler notre intervention dans le cas de la Société RENAULT et du professeur HAGÈGE ou des plaintes à la Commission de protection de la langue française.

Il peut s'agir aussi de la parution d'un ouvrage qui fait l'objet de discussions, le Dictionnaire québécois d'aujourd'hui, par exemple. Certains membres ont téléphoné pour demander que l'ASULF prenne position. Radio-Canada m'a même appelé pour participer à une émission dans les jours suivants la parution de cet ouvrage. Je n'étais pas prêt alors à donner une opinion. Jusqu'à présent, nous nous sommes contenté d'écrire, dans le dernier bulletin, que nous traiterions du sujet plus tard, ce qui n'est pas encore fait.

Il faut ajouter, et c'est important, que la clef du succès est la persistance. Il faut revenir à la charge, une fois, deux fois, dix fois au besoin et, de plus, obtenir l'appui d'organismes tels l'OLF, par exemple, ou de personnes, soit de linguistes, députés ou ministres, journalistes, etc.

Cela m'amène à dire que l'ASULF a de la difficulté à intéresser les journalistes aux questions qu'elle traite, aux combats qu'elle livre. Vous pouvez compter sur les doigts de la main les fois où les journaux publient nos communiqués ou font écho à certaines de nos interventions. Si vous pouvez faire personnellement quelque chose dans ce domaine, allez-y.

Un mot sur l'avenir. D'ici trois ou quatre ans, au maximum, l'Association devra trouver un local et pouvoir compter sur les services d'une secrétaire administrative. Le bureau est conscient de cette éventualité et y pense sérieusement.

De plus, l'Association ne doit pas demeurer l'affaire quotidienne d'une ou deux personnes. Il faut en trouver qui puissent s'impliquer à fond pour qu'il y ait au moins une équipe au travail.

Bien des choses ne se font pas ou sont négligées actuellement parce qu'il n'y a personne pour s'en charger de façon satisfaisante, par exemple en matière de financement, de représentation, de relations avec les membres et aussi en matière d'interventions. Si quelqu'un pouvait prendre en main le dossier de Place Québec, un autre celui de Salaberry-de-Valleyfield, un autre celui de la convention collective des journalistes du Devoir et de ceux de La Presse, un autre celui du Square Saint-David à Beauport ou de Place de la cité en face d'ici, vous verriez la différence que cela fait.

Il faut donc avoir en tête la constitution d'une équipe, faire en sorte d'avoir un local et une secrétaire d'ici quelques années. Je ne fais pas preuve d'originalité en écrivant ces lignes; ce sont à quelques différences près, les mêmes que j'écrivais dans le rapport de l'an dernier.

En terminant, je me dois de remercier Michel SPARER, qui était secrétaire général de l'Association depuis sa fondation en 1986 et qui a démissionné en février dernier. Il en a été l'un des fondateurs et lui a rendu des services

précieux. Mes remerciements également aux autres membres du bureau et, en particulier, à Mme Esther TAILLON qui a accepté de remplir le poste laissé vacant par la démission de Michel SPARER.

Je ne puis passer sous silence la collaboration fidèle de ma secrétaire, Léone TREMBLAY, qui ne ménage pas son temps depuis 1986 et qui est disponible en dehors des heures habituelles de travail. Je lui dis publiquement ce que je lui répète privément : si vous n'étiez pas là, l'ASULF ne serait pas ce qu'elle est. Quoi dire de plus!

Il faut mentionner la collaboration bénévole d'une personne dévouée qui fait la comptabilité de l'Association depuis plusieurs années.

L'ASULF est aussi heureuse de compter sur les services de Mme Andrée CHAMPAGNE et, au besoin, sur ceux des membres de sa famille. Elle fait un travail de bureau nécessaire. Il s'agit d'un travail rémunéré, mais il est bien fait et l'est avec célérité et enthousiasme.

Le président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Robert Auclair', written in black ink.

Robert AUCLAIR

Sainte-Foy, le 31 mai 1993

STATISTIQUES

au 31 mars 1993

NOMBRE DE MEMBRES

1986:	38	1990:	153
1987:	60	1991:	199
1988:	85	1992:	207
1989:	111	1993:	320

RÉPARTITION DES MEMBRES				
Région	89-90	90-91	91-92	92-93
Ville de Montréal	48	79	83	139
Ville de Québec	61	70	67	90
Saguenay	13	14	14	15
Outaouais (Québec et Ontario)	12	12	14	29
Estrie et Drummondville	4	7	8	14
Gaspésie (New Carlisle)	0	4	4	1
Mauricie	0	3	5	6
Abitibi (Rouyn-Noranda)	0	2	3	3
Beauce et Thetford-les-Mines	0	2	1	2
Côte Nord (Sept-Îles)				1
Autres endroits en dehors du Québec *	15	6	8	20
Total	153	199	207	320

* Autres endroits en dehors du Québec

Nouveau-Brunswick

Fredericton
Saint-Jean
Moncton

Ontario

Gloucester
London
Saint-Isidore
Scarborough
Stittsville
Toronto

Saskatchewan

Saskatoon

Colombie-Britannique

Vancouver
Victoria

Yukon

Whitehorse

Argentine

Belgique

Bruxelles

États-Unis

Bellevue, WA

Suisse

Berne

COTISATIONS

	Membres					Membres			
	89-90	90-91	91-92	92-93		89-90	90-91	91-92	92-93
10,00 \$	61	108	37	2	35,00 \$	1	2	2	1
15,00 \$	5	9	68	199	40,00 \$	2	0	2	2
20,00 \$	29	40	18	17	50,00 \$	11	13	12	25
25,00 \$	16	23	34	36	90,00 \$	0	1	0	0
30,00 \$	2	1	9	12	100,00 \$	1	2	2	4

L'ASULF compte 305 membres individuels au 31 mars 1993 et 15 membres collectifs.

23 membres n'ont pas renouvelé entre le 1^{er} avril 1992 et le 31 décembre 1992.

129 nouvelles adhésions ont été reçues entre le 1^{er} avril 1992 et le 31 mars 1993.

Note

L'addition des membres dans le tableau ci-dessus donne 298 alors qu'il y a 320 membres. La différence s'explique par les raisons suivantes :

- les membres dont le renouvellement de l'adhésion tombe en mars, mois qui termine l'année financière, ne sont pas comptés si le paiement de leur cotisation s'effectue après le 31 mars. C'est le cas de 14 membres en 1993;
- un rappel est expédié aux membres qui n'ont pas renouvelé leur adhésion après trois mois de la date d'échéance. Les huit membres qui ne l'ont pas fait de janvier à mars 1993 ont reçu ce rappel; ils sont comptés comme membres, même s'ils n'ont pas encore payé à ce moment.

Le 31 mai 1993